

La souffrance du chef d'entreprise face à la défaillance de son entreprise ^{112h1}

Lors d'une procédure collective, le chef d'entreprise n'est pas une femme ou un homme « à abattre ». Dans la majeure partie des cas, il s'agit d'une personne qui demande de l'aide pour passer un cap difficile dans la vie de son entreprise. Notre tissu économique est composé principalement de PME dirigées par d'honnêtes gens qui investissent leur temps, leurs compétences et leur argent pour faire prospérer leur entreprise et permettre à des millions de salariés de faire vivre leur famille. Pour tout cela, ils méritent notre respect.

Si le dépôt de bilan est vécu par les salariés comme un véritable drame, il en est de même pour bon nombre de chefs d'entreprises face à cet échec professionnel (nous mettrons de côté les dirigeants « voyous », les spécialistes du dépôt de bilan pour lesquels les sanctions civiles et pénales doivent être appliquées avec fermeté et les dirigeants d'entreprises du CAC 40 qui « rebondissent » assez facilement).

On oublie trop souvent que, du jour au lendemain, le chef d'entreprise va tout perdre et qu'il n'aura pas droit à la solidarité nationale contrairement aux salariés qui seront aidés temporairement par des aides diverses pour leur permettre de rebondir. Le chef d'entreprise ne peut prétendre à rien, sauf aux ennuis professionnels, financiers avec notamment les poursuites en qualité de caution et une question quotidienne : comment nourrir sa famille ?

Après plus de vingt années d'activité professionnelle devant les tribunaux de commerce, l'auteur du présent article a vu bon nombre de chefs d'entreprises détruits financièrement et psychologiquement. Ils ont tout perdu d'un point de vue professionnel et, parfois, personnel avec un éclatement de la cellule familiale et une longue descente aux enfers pour aboutir, dans certains cas, à la commission d'un acte irréparable. Cela traduit une réelle souffrance.

La souffrance du chef d'entreprise est une réalité prise en compte par les professionnels. La 10^e édition des Entretiens de la sauvegarde du 26 janvier 2015, en a fait un thème avec notamment l'intervention d'un ancien chef d'entreprise qui a rebondi comme photographe (Jean Lecourieux-Bory, « *Petit patron 2008-2013* »), mais également M^e Marc Binné, greffier du tribunal de commerce de Saintes, qui s'investit remarquablement sur ce thème et organise un colloque « Souffrance morale, droit et pratiques professionnelles » pour le 16 septembre 2015 à l'Abbaye aux Dames de Saintes.

Le traitement juridique d'une procédure collective ne peut faire l'économie du traitement humain du chef d'entreprise. L'ensemble des acteurs que sont les juges consulaires, les magistrats professionnels (magistrats du siège et du parquet), ainsi que les professionnels (administrateurs, mandataires judiciaires et greffiers) ont tous un rôle à jouer. La justice doit passer mais la procédure collective ne saurait être une machine à broyer les dirigeants. Le traitement humain de cet aspect d'une procédure collective et le respect du dirigeant sont indispensables (*Santé et bien-être des dirigeants, performance des entreprises : 1^{er} baromètre de la santé des dirigeants*, Malakoff Médéric éd. 2015). La souffrance au travail mérite d'être mieux appréhendée pour tenter d'y apporter une réponse adaptée par les divers acteurs. Certains s'y emploient et c'est une excellente nouvelle mais nous avons tous à y contribuer.